

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-04-074

**COMMISSION LOCALE DE
L'EAU (CLE) DU SYNDICAT
INTERDEPARTEMENTAL
DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE)
DE LA NONETTE (SISN) –
DESIGNATION DE
MEMBRES**

**SEANCE
DU 2 SEPTEMBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 39

votants : 43

**DATE DE CONVOCATION :
26 Août 2020**

SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Marc BARON

L'an deux mille vingt, le mercredi deux septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Mont L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BIJEARD Patrice (Senlis)
- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg Ognon) suppléant de Laurent NOCTON
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully) suppléant de Madame Viviane TONDELLIER
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest)

Pouvoirs :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Monsieur Patrick GAUDUBOIS (Senlis)
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève) à Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, suit(vent) :

- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) - excusée
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) - excusé
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève) - excusée
- * Madame PIERA Pascale (Senlis) – non excusée
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) - excusée

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) représenté par son suppléant Monsieur CLEREL Francis.
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully) représentée par son suppléant Monsieur Marc PLASMANS

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 39 présents dont 4 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et déclare les membres de l'assemblée délibérante installés dans leur fonction de conseiller communautaire.

Exposé des motifs

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est adhérente au Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN).

Monsieur le Président expose que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Cette assemblée rassemblant les différents acteurs du territoire constitue un organe de concertation sur tous les sujets de gestion de la ressource en eau.

A ce titre, elle siège à la Commission Locale de l'Eau du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN).

Il convient donc de désigner le représentant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise aux dites commissions

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (SISN) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 3 avril 1998, instituant la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 7 décembre 2011, du 8 juillet 2014 et du 18 juin 2015 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que le nombre de membres au sein de la Commission Locale de l'Eau est porté à **un membre** pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant ;

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

Envoyé en préfecture le 14/09/2020

Reçu en préfecture le 14/09/2020

Affiché le

14 SEP. 2020

ID : 060-200066975-20200902-DEL2020CC04074-DE

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, en tant que représentant de la Commune de Senlis au sein de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Nonette (SISN) :
 - o Monsieur François DUMOULIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

Le : 14 SEP. 2020

Et de l'affichage le : 14 SEP. 2020

Le Président,

Guillaume MARECHAL



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le 11 SEP. 2020